



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2616

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 12 MARS 2020

R: 2C 154 119 0038 2

**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur le maire,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune de Mandelieu-la-Napoule. La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Suez.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions des personnes publiques associées et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription du 5 décembre 2017.

Le 23 mai 2019, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques d'inondations, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter À Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Monsieur Sébastien Leroy  
Maire de Mandelieu-la-Napoule  
Hôtel de ville  
Avenue de la République – BP 46  
06 210 Mandelieu-la Napoule

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- de votre conseil municipal,
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lerins,
- de l'organe délibérant du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse,
- du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpines (SMIAGE),
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur,
- du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- du centre national de la propriété forestière (CNPF).

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier du projet de PPR inondations en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de Mandelieu-la-Napoule.

Compte tenu des échéances électorales, un délai supplémentaire de deux (2) mois sera accordé aux personnes publiques associées pour remettre leur avis. J'attire donc votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de quatre (4) mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

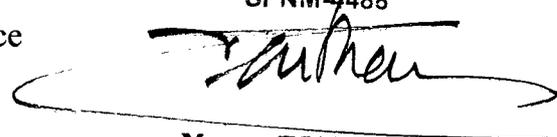
Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Dès la désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, mes services vous contacteront pour préparer cette enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet de Nice-montagne  
SPNM-4488



Yoann TOUBI

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance  
Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

En provenance de :

~~1 rue de la République - N° 2 - N° 2017  
- Lettre de  
- Bureau de la  
- 62100 - Arrondissement de Toulon~~

SEPR2 V23 - PTC 30A - 201743827001 - 0618



LA POSTE

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 2C 154 119 0038 2**



Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature  
Prénoms, Nom et N° de  
le Mandataire  
Signature

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

SORS - PRIN - CC - NN - SCAB Renvoyer à  
DDT7 - SORS - PRIN  
CADAM  
Mairie de la Communauté  
06280 N° 6 Lettre 3

